



Entrée en vigueur : mars 2024

Cadre de référence

Nom du comité : Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat : Le comité de gouvernance et d'éthique (« le Comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « CA ») de Water Polo Canada (« WPC »). Avec les autres comités permanents du CA, il doit parfois donner son avis au conseil d'administration en matière de planification stratégique, de gouvernance, de structure de la gouvernance, de documentation de gouvernance, y compris de la conformité avec les parties prenantes, entre autres les organismes fédéraux et provinciaux.

Principales responsabilités : À condition de respecter en tout temps les politiques financières et budgétaires de WPC et d'informer en tout temps le CA de WPC de tout enjeu substantiel avant de prendre une décision quelconque à ce sujet, le Comité mènera à bien les tâches suivantes :

- a) conseiller en permanence le CA pour améliorer la qualité des discussions sur des questions de politique ou de gouvernance et faciliter une prise de décision efficace du CA dans ces domaines. Cela peut entraîner une révision annuelle (année civile) des enjeux et pratiques de gouvernance qui ont une incidence sur WPC et la formulation d'un ensemble annuel de recommandations faites au conseil d'administration;
- b) conseiller le CA sur l'à-propos et l'efficacité des documents de gouvernance et de fonctionnement ainsi que des politiques-cadres de WPC;
- c) recommander, le cas échéant, des modifications au Règlement administratif;
- d) revoir régulièrement avec le CA, mais au moins à tous les deux ans, les cadres de référence de chaque comité du Conseil ainsi que les méthodes et processus par lesquels le CA s'acquitte de ses devoirs et responsabilités;
- e) étudier les demandes de membres du CA quant à l'embauche de conseillers externes aux frais de WPC et y réagir (en tout temps dans le respect des recommandations du comité de vérification et finances et avec l'approbation du CA);
- f) travailler avec le comité de gestion des risques pour identifier, caractériser et évaluer les risques liés aux activités de WPC et assurer la mise en place de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- g) établir un calendrier des activités que le Comité assurera pour l'année suivante et présenter ce calendrier au Conseil dans un délai raisonnable suivant la réunion annuelle des membres;
- h) accomplir les tâches supplémentaires que le Conseil d'administration peut déléguer au Comité de temps à autre.

Pouvoirs : Le Comité sera un conseiller actif du CA. Il étudiera des enjeux liés aux politiques et à la gouvernance, puis proposera des mesures qui prendront la forme de recommandations au conseil d'administration. Ce Comité agira en tout temps conformément aux politiques budgétaires de WPC et s'assurera d'obtenir l'approbation du CA avant de prendre toute décision qui aurait probablement une incidence substantielle sur WPC.



Responsabilité quant aux politiques : Le comité de gouvernance et d'éthique est responsable, de concert avec les autres comités permanents de WPC, de la surveillance, de l'examen et de la modification des politiques organisationnelles, des documents de gouvernance et de constitution, à la demande du CA ou de son propre chef, au fil du temps. Ce Comité peut collaborer avec le comité de gestion des risques à la demande de l'un ou l'autre comité ou encore du CA.

Composition :

Le Comité sera formé d'au moins 3 personnes. Deux d'entre elles doivent membres du CA de WPC. Le CA nommera l'administrateur ou l'administratrice qui présidera le Comité.

Nomination ou élection :

Le CA nomme les membres du Comité. Les membres nommés siègent jusqu'à ce que le conseil d'administration modifie la composition du Comité, selon les besoins. S'il y a une vacance pour une raison quelconque au Comité, le CA peut nommer une personne qualifiée qui pourvoira à ce poste jusqu'à la fin du mandat de la personne dont le poste était vacant. Le CA peut révoquer tout-e membre du Comité.

Réunions : Le comité se réunit en fonction des besoins. Les réunions sont convoquées par la personne qui occupe la présidence. Tout-e membre du CA de WPC peut demander à la personne qui préside le comité de gouvernance et d'éthique de convoquer une réunion dudit Comité; ce ou cette membre peut assister à ladite réunion ou informer le Comité d'une question préoccupante particulière et peut participer à cette réunion dans la mesure où la majorité des membres du Comité de gouvernance et d'éthique l'autorise.

Ressources : Le Comité recevra de WPC les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat; des membres du personnel pourraient l'aider à accomplir son travail à la discrétion du ou de la DG. Ce comité peut demander aux frais de WPC à retenir les services de juristes indépendants ou d'autres conseillers-ères, s'il le juge nécessaire pour accomplir ses tâches.

Objectifs ou réalisations : Le comité de gouvernance et d'éthique s'efforcera d'atteindre les objectifs et de produire les résultats suivants, qui peuvent être révisés et modifiés de temps à autre :

- a. revue annuelle des politiques que le CA fait parvenir au Comité;
- b. demande et réception de commentaires sur des précisions liées au Règlement et révisions proposées;
- c. préparation à l'intention du CA de toute modification proposée à la documentation de gouvernance au moins soixante (60) jours avant la réunion annuelle;
- d. détermination d'objectifs spécifiques pour l'année reliés au plan stratégique annuel. Ces objectifs doivent être simples, mesurables, définis dans le temps et revus ou renouvelés chaque année;
- e. établissement d'un cycle de révision de toutes les politiques de gouvernance;
- f. établissement d'un cycle de révision de tous les comités et de leur cadre de référence;
- g. maintien à jour ses connaissances sur la gouvernance efficace afin de déterminer les répercussions de toute nouvelle politique ou de tout nouveau manuel (p. ex. rédaction de



procédure) et, le cas échéant, collaborer avec le personnel désigné pour apporter les changements ou révisions nécessaires

h. traiter des questions soulevées par le CA ou la direction générale.

Plan stratégique : Le comité de gouvernance et d'éthique s'efforcera d'exécuter son mandat et de réaliser ses objectifs en établissant un plan de travail, qu'il maintiendra et révisera chaque année et qui sera basé sur les principaux indicateurs de réussite figurant dans le plan stratégique de WPC, tel que modifié.

Évaluation : Le CA évaluera le rendement du Comité en fonction de l'atteinte des objectifs et des résultats annuels. Cette évaluation aura lieu immédiatement avant l'assemblée annuelle.

Rapports : Le Comité présentera un rapport aux administratrices et administrateurs à toutes les réunions du CA. Le Comité présentera aussi un rapport écrit aux membres lors de l'assemblée annuelle.

Revue et approbation : Le Comité reverra ce cadre de référence aux deux ans.